

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt trois, le mardi onze juillet le Conseil Municipal est convoqué en séance ordinaire à dix neuf heures trente.

- **Approbation du procès verbal du précédent Conseil Municipal**
- **Divers**
- **Point projets de voirie (piste cyclable, entrée village devant mairie, carrefour Boutique, vidéo-protection)**
- **Désignation du représentant comité jumelage**
- **Retour d'informations réunions (CCG...)**
- **Informations urbanisme**
- **Création postes périscolaires rentrée 2023-2024**
- **Modification du tableau des emplois**
- **Convention Police Municipale de Vulbens**
- **Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent**
- **Convention association félin des cimes**



CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 JUILLET 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Présents : Messieurs CRASTES Pierre-Jean, CARRILLAT Olivier, GENOUX-PRACHEX Lionel, ROTH Jean-Luc.

Mesdames BAYAT-RICARD Marianne, BONIER Laurence, CHARDON Audrey, GONTHIER-GEORGES Céliane, COINDET Jocelyne,

Excusés : Mesdames VALLENTIEN Jennifer, LAMARLE Nadège, ALLARD-VAUTARET Claire. Messieurs BOURDIN Fabian, DUVAL Léon, PARENT Philippe,

Olivier CARRILLAT a été élu secrétaire.

1. Divers

- Ecole

Madame Marianne BAYAT-RICARD informe le conseil municipal que la Directrice de l'école quitte ses fonctions et sera remplacée par Madame Nelly LUGRIN à la rentrée.

Madame Marianne BAYAT-RICARD ajoute qu'il y aura 58 élèves en maternelle avec 2 classes de maternelles et 1 classe de Grande-section – CE1.

- Marquage

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la campagne de marquage au sol a débutée le 11 Juillet pour quelques jours.

- Terrain du lac

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a un problème concernant les fondations de la maison qui sont plus basses que prévues et seront dans l'emprise du réseau d'eaux pluviales.

Monsieur le Maire ajoute que des discussions sont en cours avec le constructeur afin de résoudre ce problème.

- Chez Vauthier

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux concernant la réalisation du trottoir chez Vauthier ayant pour but de sécuriser le trajet des écoliers se terminent le 12 juillet.

- Orgue

Madame Laurence BONIER informe le conseil municipal que les travaux de relevage d'orgue sont stoppés pour une quinzaine de jours. Madame Laurence BONIER ajoute qu'il est prévu un concert à l'église le 23 Septembre prochain.

- Chauffage école

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une étude va être réalisée par le Syane afin de modifier la production de chauffage à l'école qui se fait toujours au fioul et gaz.

- Plan canicule

Madame Laurence BONIER informe le conseil municipal que le niveau jaune du plan canicule est atteint et que de l'eau est mise à disposition à la mairie pour les plus fragiles.

Madame Laurence BONIER ajoute qu'une visite des aînés est prévue afin de s'assurer de leur bien-être pendant cette période.

- Vide-grenier

Madame Laurence BONIER informe le conseil municipal que le vide-grenier et le forum des associations sont décalés au 17 Septembre.

- Aînés

Madame Laurence BONIER informe le conseil municipal que le repas des aînés est prévu le 17 Mars avec la participation des chasseurs.

- Eclairage public

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux sur l'éclairage public ont commencés au Biollay malgré un riverain qui pose problème en bloquant l'accès.

- Aménagement entrée village

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet est passé en commission et qu'un courrier avec le montant attribué devrait être envoyé prochainement.

2. Retour d'informations CCG

Monsieur le Maire fait un retour concernant les sujets suivants :

- Collège du Vuache : pas de visite prévue avant la rentrée en raison d'un retard dans la fin des travaux. Le collège mettra à disposition son gymnase à différents clubs (athlétisme, judo, escalade, tennis, football pour une participation de 11€ de l'heure.
- Bilan petit enfance : difficulté national au niveau des assistantes maternelles dont le nombre est en baisse. Les crèches du secteur rencontrent des problèmes de recrutement , actuellement 20 postes sont vacants à la CCG.

3. Information d'urbanisme :

Numéro	Dépôt	Demandeur	Adresse terrain	Parcelles dossier	Nature des travaux cerfa
DP07406923H0016	10/07/2023	WORLD ENERGY WORLD ENERGY	0540 ROUTE DE BATAILLARD 74520 CHENEX	069000ZK0139	
DP07406923H0015	29/06/2023	LAMARLE RODOLPHE	AU VEGNOLLET 74520 CHENEX	069000ZH0171	Création d'une piscine de 30 m ²
DP07406923H0014	09/06/2023	MONNIER STEVE	0050 CHEMIN DU CHENEVIER 74520 Chenex	069000ZK0073	Photovoltaïque
DP07406923H0013	08/06/2023	COMBOT MARINE	0640 ROUTE DE BATAILLARD 74520 CHENEX	069000ZK0124	Véranda.

4. Création de deux emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison des effectifs importants d'enfants inscrits aux services périscolaires à la rentrée 2023-2024, il y a lieu, de créer 2 emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité d'*animateurs périscolaires* à temps non complet à raison de **15 heures** hebdomadaires annualisées pour le premier et **16 heures** pour le second, à savoir par contrat d'une durée maximale de 12 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : De créer deux emplois non permanents d'animateurs périscolaires pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires annualisées pour le premier et 16 heures hebdomadaires annualisées pour le second.

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint territorial d'animation.

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet dès sa transmission au contrôle de légalité.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

5. Modification du tableau des emplois à temps complet et non complet

Le Maire informe l'assemblée :

Qu'en raison de l'augmentation du nombre de semaines scolaires pour le calcul des temps annualisés des agents périscolaires, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois.

Il est demandé au conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

DE DECIDER :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Emplois	Nombre	Cadre d'emplois et grade autorisé par l'organe délibérant
SERVICE : Administratif		
Secrétaire de Mairie	1	Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Grade : Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe
SERVICE : Technique		
Adjoint Polyvalent	2	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques Grade : Adjoint Technique Principal
Agent de maîtrise	1	Cadre d'emploi des Agents de Maîtrise Grade : Agent de Maîtrise Territorial

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
Emplois	Nombre	Cadre d'emplois et grade autorisé par l'organe délibérant
SERVICE : Administratif		
Agent Administratif	1	Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Grade : Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe 24,50/35h annualisé
SERVICE : Technique		
Agent Technique Elo.	1	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques Grade : Adjoint Technique 2 ^{ème} classe 30h45/35h annualisé
SERVICE : Animation		
Agent d'Animation Cath.	1	Cadre d'emploi des Agent d'Animation Grade : Agent d'animation de 2 ^{ème} classe 32h15/35h annualisé
Agent d'Animation Mar.	1	Cadre d'emploi des Agent d'Animation Grade : Agent d'animation de 2 ^{ème} classe 21h30/35h annualisé
Agent d'Animation Soph.	1	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques Grade : Adjoint Technique 2 ^{ème} classe 25h15/35h annualisé
Agent d'Animation	1	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques Grade : Adjoint Technique 2 ^{ème} classe .../35h annualisé

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

6. Autorisation au maire de signer la convention relative à la mise en place du service de police pluricommunale du Vuache

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2017-258 du 28 février 2017 favorisant les conditions de mutualisation entre plusieurs communes limitrophes,

Vu le code de la Sécurité intérieure et notamment ses articles L 511-1 et suivants, L 511-5 et L512-1,

Vu la loi 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales définissant les compétences des agents de police Municipal,

Vu les lois 2001-1062 du 15 novembre 2001 et 2003-239 du 18 mars 2003 complétant les pouvoirs des agents de Police Municipale,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant la volonté de la commune de Viry de mettre fin à la Convention la liant depuis 2016 avec les Communes de Vers, Chênex, Valleiry, Chevrier et Vulbens pour le partage du service de la police pluricommunale du Vuache à compter du 01/08/2023 en opérant un service de police municipale propre à la commune de Viry.

Considérant la continuité territoriale et la proximité des populations des communes de Vulbens, Valleiry, Vers, Chênex et Chevrier,

Considérant la volonté des Communes restantes de Vers, Chênex, Valleiry, Chevrier et Vulbens de s'organiser pour permettre la continuité d'un service de police pluricommunale dans le Vuache à destination de la population de leurs communes,

Considérant que pour ce faire, la Commune de Vulbens a procédé à la création d'un service de police municipale,

Considérant que le Syndicat Intercommunal du Pays du Vuache (SIPV) aura pour compétence la Police Municipale d'un commun accord de l'ensemble des Maires des communes de Valleiry, Vulbens, Vers, Chênex et Chevrier.

Considérant qu'en attendant que la révision des statuts du SIPV soient modifiés afin d'obtenir ladite compétence, il convient de régler, par voie de convention, la mise à disposition du service de police municipale de Vulbens au profit des communes de Valleiry, Vers, Chênex et Chevrier conformément à l'accord politique conclu entre leurs Maires,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à signer ladite Convention nécessaire à cette mise à disposition.

7. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service technique pour la réalisation de travaux de curage de fossés, l'entretien des espaces verts et la maintenance des bâtiments communaux;
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de deux mois à compter du 11 juillet 2023.

Cet agent assurera des fonctions d'aide agent technique à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

8. Convention association félin des cimes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'après discussion avec les habitants il est important de demander l'aide afin de débarrasser leur quartier des nombreux chats sauvages qui y prolifèrent.

Monsieur le Maire a demandé à l'association Félin Des Cimes de lui envoyer un projet de convention. Il en donne lecture. Celle-ci qui répartie les obligations de chaque signataire à savoir :
L'association peut se charger de mettre en place les trappes, assurer le transfert des chats trappés vers nos vétérinaires partenaires (notamment la Clinique du Tétrás Lyre à Valleiry) et enfin la remise en liberté sur site de trappage des chats sauvages une fois stérilisés.

Les tarifs négociés avec la clinique vétérinaire de Valleiry sont les suivants :

- castration (mâle) = 50€
- stérilisation (femelle) = 90€
- stérilisation hystéro (femelle gestante) = 120€

Pour le règlement des frais vétérinaires, 2 options sont possibles :

1. les factures sont prises en charge directement par la Commune pour paiement de la clinique vétérinaire
2. l'association règle les factures auprès de la clinique vétérinaire et ensuite fait suivre les copies des factures réglées pour remboursement par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **autorise M. le Maire à signer la Convention ;**

dit que les crédits nécessaires seront inscrits dans le BP 2023.

La séance est levée à 21h05.

Le Maire,

Les Conseillers

Lionel GENOUD-PRACHEX	Audrey CHARDON	Céline GONTHIER-GEORGES
Olivier CARRILLAT	Jocelyne COINDET	Marianne BAYAT-RICARD
Laurence BONIER	Jean-Luc ROTH	